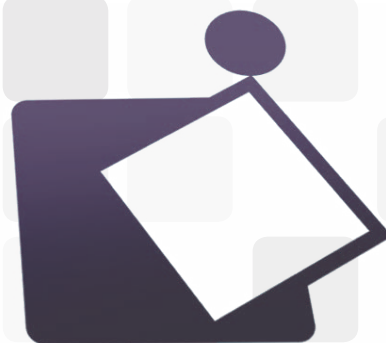


Responsabilité civile des mandataires sociaux

Pourquoi s'assurer ?

L'exercice d'un mandat social n'est pas dépourvu de risque et l'on assiste aujourd'hui à une inflation procédurale à l'égard des dirigeants. Chaque année plus de 6 000 mises en cause de la responsabilité personnelle des dirigeants sont recherchées. Elles aboutissent dans 40 % des cas à des sanctions personnelles demandées par la société, les associés ou par des tiers.

La responsabilité des dirigeants est fréquemment recherchée soit pour violation des statuts soit pour faute de gestion en violation des obligations de compétence, de transparence et de diligence, soit dans le cas d'une procédure collective.



Le contrat

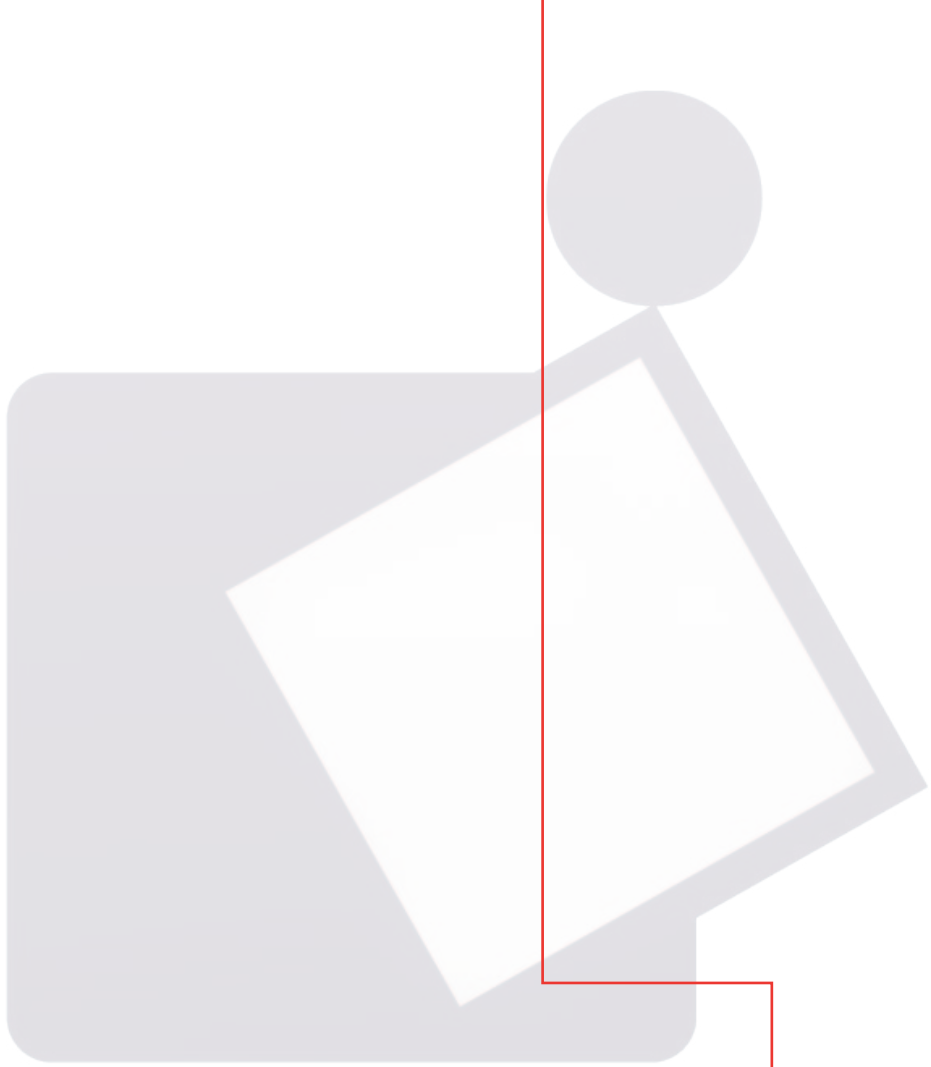
L'assurance de la Responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) a été introduite dans le paysage juridique français par les compagnies américaines à partir de 1985.

Le contrat RCMS est une assurance souscrite par l'entreprise pour le compte de ses mandataires sociaux qu'ils soient personnes physiques ou personnes morales, basée sur le mécanisme de la stipulation pour autrui. Le stipulant (l'entreprise) fait promettre à l'autre partie le promettant (l'assureur) l'accomplissement d'une prestation (le versement d'une indemnisation) au profit d'un tiers, le bénéficiaire (le mandataire social).

L'assurance de la RCMS peut être considérée comme une assurance « tous risques sauf » avec la possibilité d'inclure ou d'exclure certaines hypothèses de la garantie.

Le contrat stipule :

- le périmètre juridique de la couverture (notion de groupe) ;
- la territorialité dans le cadre de l'application du contrat ;
- la qualité de dirigeant (de fait, de droit, salariés, non salariés, préposés, etc.) ;
- la garantie des actions passées, et le bénéfice de la garantie aux héritiers en cas de décès ;
- le fonctionnement de la garantie dans le temps ;
- les actions mettant en jeu la responsabilité civile :
 - recours des actionnaires,
 - recours de la société,
 - recours des tiers,
- l'extension de la garantie aux frais de défense ;
- l'extension éventuelle de la garantie aux actions de discrimination de harcèlement ;
- le montant de la garantie par sinistre et par an ainsi que le montant de la franchise.



Lyon

217 cours Lafayette - 69006 Lyon
Tél. : 04 78 41 41 11 - Fax : 04 78 41 41 14

Paris

Strasbourg

Toulouse

Montpellier

Sophia-Antipolis

RedBridge SAS au capital de 100 000 €

SIREN 512 947 466 - NAF 6622Z

Courtier en assurance article L 520-1, II, 1°, b du Code des assurances

Assurance RC Professionnelle AFU n°2009PCB052

Assurance de garantie financière AFU n°2009PFC042

Orias n°09051003 - www.orias.fr

Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM)

61 rue Taitbout - 75009 Paris - Tél. : 01 55 50 41 41